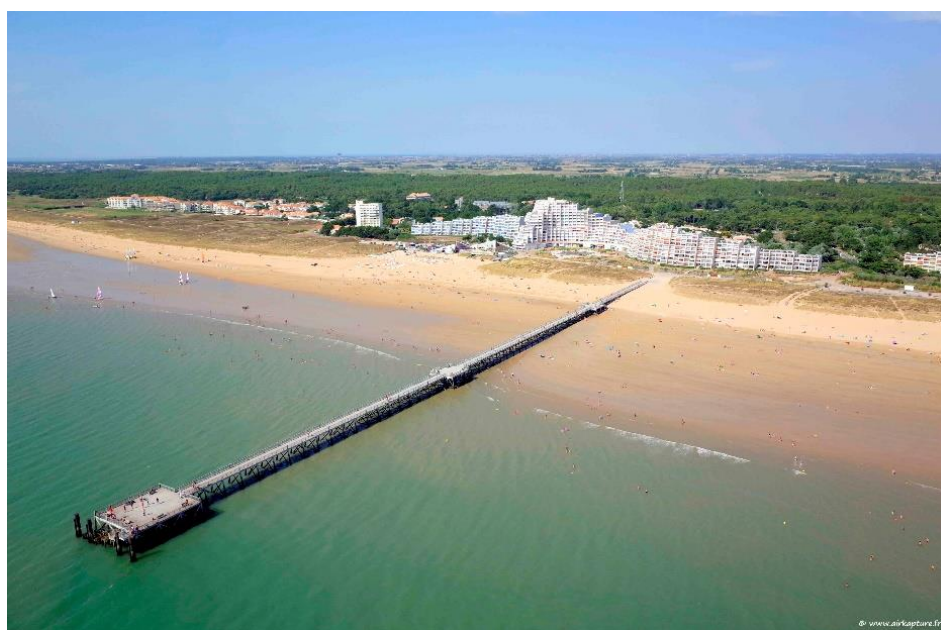


# **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés**

## **Océan Marais de Monts**

### **2024-2029**



### **Partie 3**

## **Elaboration du plan d'actions**



# Glossaire

**CCOMDM** : Communauté de Communes Océan Marais de Monts

**PLPDMA** : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

**CCES** : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**PNPD** : Plan national de prévention des déchets

**PRPGD** : Programme régional de prévention des déchets

**LTECV** : Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte

**AGEC** : Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire

**EGALIM** : Etats généraux de l'alimentation

**ADEME** : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou Agence de la transition écologique

**PAP** : Porte à porte

**PAV** : Point d'apport volontaire

**OMR** : Ordures Ménagères Résiduelles

**CS** : Collecte Sélective

**OMA** : Ordures Ménagères et Assimilées

**DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés

**DAE** : Déchets des Activités Economiques

**DDS** : Déchets diffus spécifiques

**DEEE** : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

**DEA** : Déchets d'Eléments d'Ameublement

**DV** : Déchets verts

**TV** : Tout-venant (déchets non valorisables de déchèterie)

**TLC** : Textiles Linges et Chaussures

**REP** : Responsabilité Elargie du Producteur

**ESS** : Économie Sociale et Solidaire

**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

**ISDND** : Installation de Stockage des Déchets Non dangereux

**TGAP** : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

## 1- Les objectifs quantitatifs et qualitatifs globaux

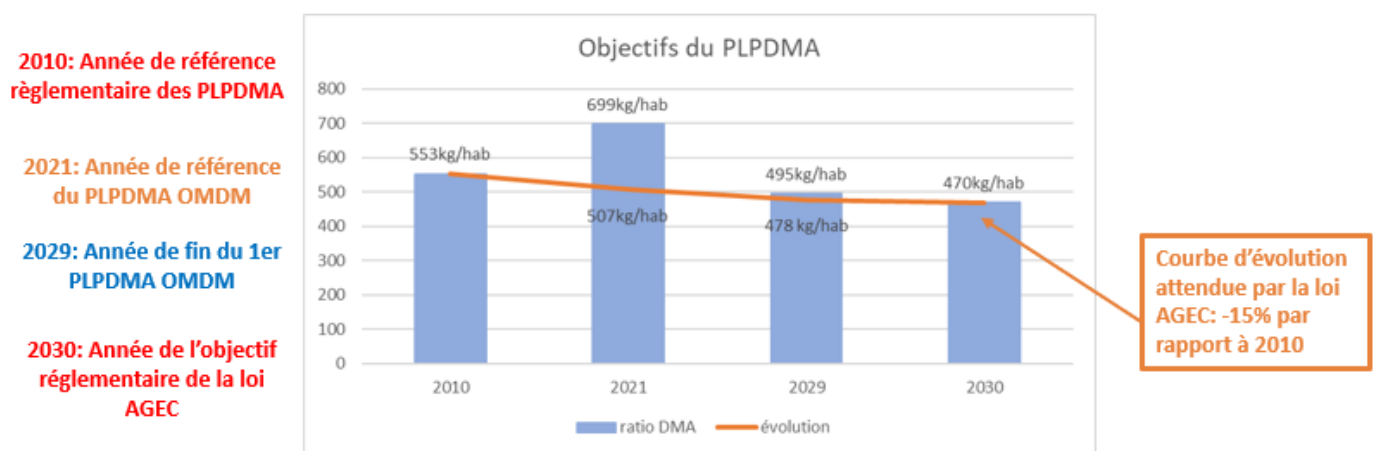
La Loi AGECE fixe comme objectif de **réduire de 15 % la quantité de DMA par hab. d'ici 2030 par rapport à 2010** soit un objectif pour la Communauté de Communes Océan Marais de Monts d'atteindre **470kg/hab.** d'ici 2030 (pop DGF).

Le Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des Pays de la Loire lui fixe un objectif de réduction de 15% des DMA d'ici **2031 par rapport à 2010**, soit un objectif moins ambitieux que celui du plan national.

En cohérence avec la réglementation nationale et régionale, la Communauté de Communes a donc défini un objectif de réduction intermédiaire sur la période de mise en œuvre de son programme prévu pour 2024-2029 (avec 2021 comme année de référence).

Il s'agit ainsi de décliner quantitativement des objectifs pour le PLPDMA à horizon 2029, date de fin du présent programme, puis 2030 comme indiqué dans le graphique suivant.

Pour le calcul des objectifs c'est la population DGF qui sera prise en compte.



Dans le cadre du programme local de prévention des déchets Océan Marais de Monts, **l'objectif de production des déchets à atteindre en 2029** est ainsi de **495 kg/hab.**, soit un **potentiel de réduction de 204 kg/hab.** (25.5 kg/hab./an) à compter de 2021.

Ces objectifs sont, pour une collectivité de « **typologie très touristique** » comme la nôtre, très ambitieux.

En terme qualitatif, il s'agit aussi de réduire la nocivité des déchets en limitant l'usage de produits générant des déchets dangereux et de communiquer sur les consignes de tri des filières existantes.

## 2- Les objectifs stratégiques

La collectivité avec ce programme local de prévention des déchets a défini des objectifs stratégiques qui sont les suivants :

- Tendre, par la contribution du PLPDMA, à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux.
- Cibler, sensibiliser et responsabiliser tous les acteurs vis-à-vis de la production de déchets.
- Donner une vision positive de la prévention des déchets auprès de l'ensemble des acteurs et créer une dynamique par rapport à cette démarche sur le territoire.
- Evaluer les ressources nécessaires pour mener à bien les actions définies.

### 3- Les axes stratégiques d'interventions du PLPDMA

En tenant compte des objectifs quantitatifs, des enjeux réglementaires et des gisements d'évitement prioritaires identifiés, il a été choisi d'articuler le programme local de prévention des déchets autour de 6 axes stratégiques :

<b>AXE 1 :</b> <b>GARANTIR L'ECO-EXEMPLARITE DES COLLECTIVITES EN MATIERE DE TRI ET DE PREVENTION DES DECHETS</b>
<b>Objectif :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Montrer que la collectivité s'engage elle-même dans la démarche de réduction des déchets et dans le changement des comportements.</li><li>• Accompagner les collectivités dans cette démarche de prévention des déchets.</li><li>• Répondre aux obligations réglementaires du plan national de prévention des déchets et de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).</li></ul>
<b>AXE 2 :</b> <b>ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS (DECHETS ALIMENTAIRES ET DECHETS VERTS)</b>
<b>Objectif :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Réduire les déchets fermentescibles des OMR pour diminuer la quantité de production des OMR et valoriser in situ ces biodéchets.</li><li>• Promouvoir les pratiques alternatives de gestion des déchets verts afin de limiter les apports en déchèterie et encourager leur valorisation sur place.</li><li>• Répondre à l'obligation réglementaire de la généralisation du tri à la source des biodéchets avec une réduction de la fraction fermentescible dans les OMR à 20 % en 2025 à 15 % en 2030.</li></ul>
<b>AXE 3 :</b> <b>LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE</b>
<b>Objectif :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Sensibiliser les différents acteurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire.</li><li>• Répondre aux enjeux de la Loi AGECE qui impose comme objectifs de réduction du gaspillage alimentaire :<ul style="list-style-type: none"><li>- 50% dans la restauration collective, d'ici 2025, par rapport au niveau de 2015</li><li>- 50% d'ici 2030, par rapport au niveau 2025, dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale.</li></ul></li></ul>

**AXE 4 :**  
**SENSIBILISER, FORMER ET INCITER AUX CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS**  
**(TRI ET PREVENTION DES DECHETS)**

**Objectif :**

- Poursuivre les actions de communication et de sensibilisation au tri et à la prévention des déchets afin d'accompagner aux changements de comportements et créer une dynamique autour de la réduction des déchets auprès de tous les acteurs.
- Améliorer les performances de valorisation.
- Réduire les déchets valorisables dans les OMR pour réduire leur quantité et répondre aux objectifs de réduction de l'enfouissement.

**AXE 5 :**  
**PROMOUVOIR ET ENCOURAGER LE REEMPLOI, LA REUTILISATION ET LA REPARATION DES OBJETS**

**Objectif :**

- Développer un partenariat avec la recyclerie du territoire pour détourner des objets encore réutilisables de la déchèterie.
- Promouvoir la réparation des objets pour allonger leur durée de vie.
- Répondre aux obligations réglementaires de la loi de TECV et de la loi AGEC qui prévoient de développer le réemploi et la réutilisation.

**AXE 6 :**  
**ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS DANS LA VALORISATION ET LA REDUCTION DES DECHETS**

**Objectif :**

- Sensibiliser et accompagner les acteurs économiques et du tourisme dans la valorisation de leurs déchets et à s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire.

Le programme de prévention propose de travailler **sur 22 actions**, (ponctuelles, récurrentes ou permanentes) réparties sur ces 6 axes d'interventions.

En parallèle de ces actions de prévention, la Communauté de Communes adopte une politique de gestion des déchets qui vient compléter et renforcer les actions proposées dans le programme pour tendre vers les objectifs de réduction des déchets :

- La collecte séparée des biodéchets en points d'apport volontaire et le développement élargi des collectes en porte à porte des gros producteurs permettant le tri à la source des biodéchets et ainsi la réduction des OMR et la valorisation de ces matières organiques.
- La mise en place au 1<sup>er</sup> avril 2024 de la nouvelle tarification du tout-venant pour les professionnels favorisant l'amélioration du tri.
- L'étude pour la mise en place d'un contrôle d'accès en déchèterie pour éviter l'apport des déchets des autres territoires limitrophes en accès limité.
- La mise en place de la filière de tri pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment.
- L'étude sur une évolution des fréquences de collecte.

## 4- Présentation des fiches actions du PLPDMA et du calendrier prévisionnel

Les fiches-actions précisent :

- Les mesures à mettre en œuvre et leurs objectifs,
- Le contexte actuel sur le territoire et les enjeux
- Les gisements impactés par les actions menées,
- Les acteurs concernés et les partenaires mobilisés,
- Les moyens et les étapes nécessaires.

Les objectifs potentiels de réduction envisagés par flux de déchets sont décrits en annexe 4 du rapport complet du PLPDMA.

Il s'agit d'une proposition de mise en œuvre sous la forme d'une stratégie d'actions à engager sur les 6 années.

Elles pourront éventuellement évoluer en fonction des opportunités qui pourraient se présenter sur le territoire et/ou être réajustées en fonction des retours d'expériences et du bilan établi chaque année du programme.

Le programme des 22 fiches actions est présenté en détail dans la partie 4 du rapport complet du PLPDMA.

Ces actions se déclinent sur les 6 années du programme de la façon suivante :

Fiches actions	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>AXE 1 : GARANTIR L'ECO-EXEMPLARITE DES COLLECTIVITES</b>						
1.1 : Sensibiliser les acteurs des collectivités au tri et à la prévention des déchets.	X	X	X	X	X	X
1.2 : Développer la prévention et le tri des déchets au sein de la Communauté de Communes.	X	X	X	X	X	X
1.3 : Renforcer la politique de consommation éco-responsable de papier bureautique.	X	X				
1.4 : Renforcer la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics.	X	X	X	X	X	X
1.5 : Encourager et accompagner l'engagement des communes dans la prévention des déchets		X	X	X	X	X
<b>AXE 2 : ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS (DECHETS ALIMENTAIRES ET DECHETS VEGETAUX)</b>						
2.1: Poursuivre et améliorer le compostage individuel	X	X	X	X	X	X
2.2: Développer le compostage collectif de quartier	X	X	X	X	X	X
2.3: Accompagner les campings à la pratique du compostage.		X	X	X	X	X
2.4: Promouvoir le jardinage au naturel et la valorisation des déchets végétaux à domicile		X	X	X	X	X
2.5: Proposer des opérations de broyage des branchages au sein de la végétri	X	X	X	X	X	X

<b>AXE 3 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE</b>						
<b>3.1: Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires</b>		X	X	X		
<b>3.2: Sensibiliser et accompagner les différents acteurs de la distribution et de la consommation dans la lutte contre le gaspillage alimentaire</b>			X	X	X	X
<b>AXE 4 : SENSIBILISER, FORMER ET INCITER AUX CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS (TRI ET PREVENTION DES DECHETS)</b>						
<b>4.1: Développer des outils de communication sur le tri et la prévention des déchets.</b>	X	X	X	X	X	X
<b>4.2: Accompagner les associations ou organisateurs d'évènements à la prévention et au tri des déchets lors de manifestations.</b>			X	X	X	X
<b>4.3: Actions de sensibilisation sur la prévention des déchets auprès du jeune public.</b>	X	X	X	X	X	X
<b>4.4 : Accompagner le grand public dans une démarche de réduction des déchets.</b>	X	X	X	X	X	X
<b>4.5 : Actions de sensibilisation sur la prévention des déchets auprès de la population touristique</b>	X	X	X	X	X	X
<b>AXE 5 : PROMOUVOIR ET ENCOURAGER LE REEMPLOI, LA REUTILISATION ET LA REPARATION DES OBJETS</b>						
<b>5.1 : Développer une zone de réemploi au sein de la déchèterie</b>	X	X	X	X	X	X
<b>5.2: Sensibiliser et encourager les administrés au réemploi et à la réparation pour allonger la durée de vie des objets</b>	X	X	X	X	X	X

<b>AXE 6 : ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS DANS LA VALORISATION ET LA REDUCTION DES DECHETS</b>						
<b>6.1: Evaluer les pratiques des entreprises dans le domaine du tri, de la valorisation et de la prévention des déchets</b>			X			
<b>6.2 : Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques au tri et la prévention des déchets</b>				X	X	X
<b>6.3 : Accompagner les acteurs du tourisme à la prévention des déchets</b>	X	X	X	X	X	X

## 5- Les moyens

### A) Les moyens humains

En 2022, un **poste a été alloué à la prévention des déchets** pour l'élaboration du PLPDMA, sa mise en place et son suivi.

Pour un soutien au tri et à la valorisation des biodéchets prévue par la loi AGECE, le ministère de la transition écologique propose le fonds vert.

Une demande de subvention auprès de ce fonds vert a été sollicitée pour financer un **poste de maitre composteur**. Ce dernier aura pour mission l'accompagnement des administrés à la pratique du compostage et à l'accompagnement et au suivi des sites de compostage collectif.

Le déploiement du programme de prévention repose également sur l'implication **de l'ensemble du service de gestion des déchets** en termes de communication et de sensibilisation auprès des particuliers, des professionnels et des structures en lien avec la population touristique.

Pour ces derniers, un travail de collaboration avec le **service développement économique et avec l'office de tourisme intercommunal** est mis en place.

L'ensemble des actions nécessitent une communication efficace et s'appuiera par ailleurs sur le **service communication** pour les animations territoriales et la diffusion des messages de tri et de prévention.

### B) Les moyens financiers

Budget prévisionnel estimatif HT pour le PLPDMA sur 2024-2029 :

Axes	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
<b>Axe 1</b> : Garantir l'éco exemplarité des collectivités (équipements + divers)	7500 €						7500 €
<b>Axe 2</b> : Réduire et encourager la gestion de proximité des biodéchets							
Compostage individuel (composteurs + formation)	20 200 €	15 100 €	12 500 €	12 500 €	12 500 €	12 500 €	85 300 €
Compostage collectif (16 pavillons de compostage)	30 000 €	17 500 €	17 500 €	17 500 €	11 800 €		94 300 €
Jardinage naturel	1000 €	1500 €	1500 €	1500 €	1500 €	1500 €	8500 €
<b>Axe 3</b> : Lutter contre le gaspillage alimentaire		500 €	500 €	500 €	500 €		2000 €
<b>Axe 4</b> : Sensibiliser, former et inciter aux changements de comportements	5500€	3000 €	1000 €	100 €	1500 €	100 €	11 200 €
<b>Axe 5</b> : Promouvoir et encourager les solutions de réemploi, de réutilisation et de réparation des objets	20 000€	20 000€	20 000€	20 000€	20 000€	20 000€	120 000 €
<b>Axe 6</b> : Accompagner les professionnels dans la valorisation et la réduction des déchets			NC	NC	NC	NC	
<b>Total</b>	<b>84 200€</b>	<b>57 600 €</b>	<b>53 000 €</b>	<b>52 100 €</b>	<b>47 800€</b>	<b>34 100 €</b>	<b>328 800 €</b>

Le budget prévisionnel comprend principalement des coûts liés à du matériel (composteurs, panneaux de communication, signalétique...), et des prestations nécessaires à la réalisation des actions. Il ne comprend pas les coûts liés aux moyens humains de personnel interne à la collectivité.

Il pourra également évoluer en fonction des opportunités et des évolutions. Des actions spécifiques pourront faire l'objet de demandes de subventions.

## 6- Suivi et évaluation du PLPDMA

La mise en œuvre du dispositif de suivi et d'évaluation est une obligation réglementaire du PLPDMA. Cette obligation réglementaire permet de fixer des indicateurs afin de faire une évaluation des multiples actions mises en œuvre dans le cadre du PLPDMA.

C'est aussi une nécessité et une opportunité à plusieurs niveaux pour :

- Mesurer l'état d'avancement,
- Apprécier ses impacts réels,
- Identifier dans quelle mesure les objectifs ont été atteints et par conséquent adapter la mise en œuvre des actions,
- Rendre compte de l'avancement aux élus, aux partenaires et à la population.

Les indicateurs seront développés à 2 niveaux :

- Des indicateurs globaux du programme lui-même : le taux d'évolution des ratios des DMA, des OMA, des OMR
- Des indicateurs pour chacune des actions.

Parmi ces derniers on pourra trouver :

- Des indicateurs de moyens
- Des indicateurs de réalisation
- Des indicateurs de participation.

Dans le but de mener à bien l'évaluation et le suivi du PLPDMA, la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi se réunira chaque année.